



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2017

Date  
de la convocation  
  
**05/04/2017**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, le mardi 11 avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 05 avril 2017.*

Nombre  
de conseillers

**PRÉSENTS** : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> Adjointe) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe – M. FRANCISQUE Jean-Louis – Mme BARTHEL Annick.....(19)

En exercice  
**29**

Présents  
**19**

Absents  
**10**

Dont  
Procuration  
**03**

**REPRÉSENTÉS** : M. RENIER Renaud (ayant donné procuration à M. RENIER Philippe) – Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à Mme DEGLAS Louisiane) – M. EDAU François (ayant donné procuration à M. NOËL Jean-Philippe).....(3)

**ABSENTS** : M. JERSIER Claude – M. LAROCHELLE Louis – Mme LAROCHELLE Laurence – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(7)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Annick BARTHEL a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**16**

ETUDES ET REALISATION DE TRAVAUX DE REVITALISATION  
DU CENTRE-BOURG DE TROIS-RIVIERES :  
VALIDATION DE LA REDDITION DES COMPTES 2016 DE LA SEMSAMAR

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vote à  
l'unanimité

Pour : **22**  
Contre : **00**  
Abstention : **00**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, L.1523-2 et suivants ;
- Vu l'article 7.2 des conventions de mandat applicables qui prévoit la présentation à la fin de chaque année, des bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager ;
- Considérant la reddition des comptes réalisée par la SEMSAMAR, relative à l'exercice 2016 au titre de l'opération « Etudes et Réalisation de Travaux de Revitalisation du Centre-Bourg de Trois-Rivières » ;
- Vu le bilan financier actualisé de l'opération qui s'élève à :  
- 7 340 750.00 € TTC en dépenses ;
- Considérant que ce document comptable fait également état des dépenses attendues sur l'année 2017 ;

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :

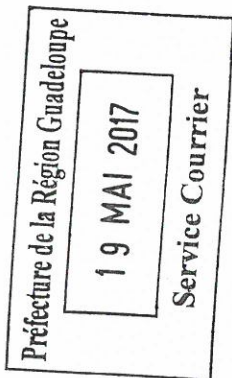
**19 MAI 2017**

La Publication  
et/ou la notification  
du :

**19 MAI 2017**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

.../...





.../...

*A l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**DE VALIDER** la reddition des comptes présentée par la SEMSAMAR de l'opération « Etudes et Réalisation de travaux de revitalisation du Centre-Bourg de Trois-Rivières », au titre de l'année 2016 tel qu'annexée à la présente.

**Article 2 :**

**D'INSCRIRE** les montants engagés au Budget de la commune.

**Article 3 :**

**DE DONNER** Mandat à Madame le Maire pour suivre l'exécution de la présente, solliciter les subventions ainsi que pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4 :**

**DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*